

DECISION N° 00008/OAPI/DG/SCAJ

Portant radiation de l'enregistrement de la Marque « OLINDA » n°51356

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ORGANISATION AFRICAINNE DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

- Vu** l'Accord portant révision de l'Accord de Bangui du 02 mars 1977 instituant une Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle ;
- Vu** l'Annexe III dudit Accord et notamment son article 18 ;
- Vu** le certificat d'enregistrement n°50666 de la marque « Olinda » ;
- Vu** la revendication de propriété à cet enregistrement formulée le 18 avril 2006 par la société ESWARAN BROTHERS EXPORTS (PVT) Ltd, représentée par Me Michel Henri KOKRA ;
- Vu** le certificat d'enregistrement de la marque « Olinda » n° 51356;

Attendu qu'en vue de la revendication de propriété, la société ESWARAN BROTHERS EXPORTS (PVT) Ltd a effectué le dépôt de la marque « Olinda » enregistré sous le n°51356 ;

Attendu que la requête sus visée est rejetée ;

Attendu qu'il s'ensuit que la marque « Olinda » enregistré sous le n° 51356 encourt radiation ;

Article 1 : La marque « Olinda » n°51356 appartenant à la société ESWARAN BROTHERS EXPORTS (PVT) Ltd est radiée.

DECIDE

Article 2 : La présente radiation sera publiée au Bulletin Officiel de la Propriété Intellectuelle.

Article 3 : La société ESWARAN BROTHERS EXPORTS (PVT) Ltd, titulaire de la marque « Olinda» n° 51356 dispose d'un délai de trois (03) mois à compter de la réception de la présente décision pour saisir la Commission Supérieure de Recours.

Fait à Yaoundé, le 30 janvier 2007

(é) **Anthioumane N'DIAYE**